

## Arrêté N° POL-125/2023

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation pour l'organisation et le déroulement du Feu de la Saint-Jean organisé par la Municipalité, le samedi 24 Juin 2023 ;

### A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre l'organisation et le déroulement du feu de la Saint-Jean **le samedi 24 Juin 2023**, le stationnement et la circulation seront réglementés de la façon suivante :

#### **Feu de la Saint-Jean :**

**Mail Saint Laurent** : réservée pour le départ du « défilé aux lampions » à 19h30.

**Circulation interdite à partir de 19h30 dans les rues suivantes** (au fur et à mesure du passage du défilé) :

**Départ** : Mail Saint Laurent – Av. Jean Louis Etienne ( du Mail Saint Laurent à avenue du 8 Mai 1945) – Déviation RM 613 et Rue Eugène Delacroix – Avenue Charcot – Déviation avenue du 8 Mai 1945 et rue de la cave coopérative. Rue de la cave coopérative ( de l'Avenue Jean Baptiste Charcot à la RM 613) – Déviation RM 613 et Avenue Georges Pompidou. Rue des Horts – Déviation rue de la cave coopérative et RM 613. Allée des Acacias – Déviation RM613 et rue coopérative. Rue du Général Berthézène (de l'allée des Acacias à la place de la mairie) – Déviation rue du Général Berthézène vers RM613. Place de la mairie – Déviation rue du Peyrou. Rue de la Fontaine ( de la place de la mairie à la rue du Teyron) – Déviation rue des Balances et rue des Muriers. Rue du Teyron – Rue du Salaison (de la rue du Général Berthézène à la rue des Aires) – Déviation rue des Clauzes et rue de l'Abrivado- .Place Adrien Granier  
– **Arrivée aux Arènes.**

#### **Spectacle Pyrotechnique dans les Arènes à partir de 22h00 :**

Animation utilisant des petits engins pyrotechniques C3 dans l'emprise des Arènes.

**Le public doit se tenir à une distance supérieure à 30 mètres de l'animation.**

**Article 2** Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
- Transmise aux responsables des sociétés de transport en commun
- Mise en ligne le 19/06/2023

le Maire,  
Guy LAURÉT.

